

# Règlement d'études de l'École du Cours de vacances de l'UNIL

## CHAPITRE 1

### TYPES DE PROGRAMMES ET DISPOSITIONS GÉNÉRALES

#### Art. 1 – Organisation des enseignements à l'École du Cours de vacances

L'École du Cours de vacances (ci-après Cours de vacances ou CDV) dispense des cours de français langue étrangère (ci-après : FLE) pendant les intersemestres. L'enseignement est organisé selon 2 programmes :

A. Le programme principal du CDV (Chapitre 2 du présent règlement) s'adresse à des personnes qui veulent apprendre le FLE. Le contenu et l'organisation des cours sont adaptés à tous les degrés d'apprentissage, du niveau débutant complet au niveau très avancé, de A0 à C1 : un programme pour le niveau A0, un programme pour le degrés A1-A2, un programme pour les degrés A2-B1 à B2-C1, selon l'échelle du Cadre européen commun de référence (ci-après : CECR).

B. Le programme d'enseignement mutuel en contexte (ci-après : EMC), (Chapitre 3 du présent règlement), s'adresse à des personnes qui veulent obtenir des crédits ECTS et certifier leur niveau de langue selon l'échelle du CECR. Le contenu des enseignements est de niveau A2 à C1.

#### Art. 2 – Plans d'études

Pour chacun des programmes (cf. art. 1), un plan d'études, complémentaire au présent règlement, décrit :

- le contenu des différents programmes
- les objectifs de formation
- le nombre d'heures d'enseignement
- le nombre de crédits ECTS qui peuvent être obtenus (uniquement pour le programme d'EMC)
- les modalités de validation et d'examens

#### Art. 3 – Attestation et certificat

A. Le programme principal donne droit à une attestation de présence sur laquelle figurent le niveau et le contenu du cours suivi, ainsi que le nombre d'heures d'enseignement.

B. Le programme d'EMC permet l'obtention d'un Certificat de qualification en français (ci-après CQF) de degrés A1-A2, A2-B1, B1-B2, B2-C1, C1-C2 ou de niveau C2.

Ce certificat ne constitue pas un grade universitaire. Le titulaire d'un CQF de degrés B1-B2, B2-C1, C1-C2 ou de niveau C2 est dispensé de l'examen de français pour l'admission à l'UNIL.

#### **Art. 4 – Conditions d'admission**

Pour suivre les programmes du Cours de vacances, aucun diplôme n'est requis ; il est nécessaire :

- a) d'avoir rempli toutes les formalités d'inscription dans les délais
- b) d'avoir 17 ans révolus au début des cours
- c) de fournir, pour les étudiants mineurs (moins de 18 ans), une lettre d'autorisation de suivre les cours signée par le représentant légal
- d) d'avoir (pour certains enseignements) atteint au test de classement un niveau donné du CECR (cf. plan d'études). Le CDV se donne le droit d'annuler l'inscription à un enseignement ou de rediriger un étudiant qui n'aurait pas atteint le niveau requis vers un cours adapté, le cas échéant.

Les conditions d'admission par programme sont les suivantes :

##### *A. Programme principal du CDV*

Pour débutant complet : commencer son apprentissage du français avec ce programme.

Pour les niveaux A1 et A2 : avoir atteint le degré A0-A1 ou A1-A2 au test de classement.

Pour les niveaux B1 à C1 : avoir atteint les degrés A2-B1, B1-B2 ou B2-C1 au test de classement. Une personne qui aurait atteint le niveau C1 ou C2 peut être admise à ce programme tout en étant informée que le CDV ne dispense pas de cours de niveau C2.

« Introduction aux écrits universitaires » (IEU) : avoir atteint le degré B1-B2 au test de classement.

##### *B. Programme d'EMC*

Pour suivre ce programme, il faut avoir atteint le degré A1-A2 au test de classement.

#### **Art. 5 – Test de classement**

Tous les étudiants du CDV sont soumis à un test de classement, en principe le premier jour d'une série de cours. Ce test a pour but d'évaluer le niveau des étudiants selon l'échelle du CECR afin de les accueillir dans une classe adaptée à leur potentiel d'apprentissage.

## **Art. 6 – Examen**

Suite au test de classement en début de série, l'obtention du CQF se fait sur la base d'un test de capacité langagière et d'un examen oral (cf. Art. 18 du présent Règlement).

Les sessions d'examens sont organisées au CDV durant la dernière semaine de chaque série de cours.

L'étudiant doit obtenir la note de 4 au moins, sur une échelle de 1 à 6, pour réussir l'examen. Si la note est inférieure à 4, l'étudiant est en échec et a droit à une seconde tentative. En cas d'échec ou d'absence à l'évaluation pour de justes motifs, l'étudiant se présente à l'examen de la série du CDV qui suit immédiatement la série qu'il a suivie (série 2 pour la série 1, série 3 pour la série 2, série d'hiver pour la série 3, série 1 pour la série d'hiver).

En cas de recours contre le résultat d'une évaluation, la procédure en vigueur à la Faculté des lettres s'applique; le délai est de 30 jours à partir de la publication des résultats (art. 42, RGE).

## **Art. 7 – Plagiat, fraude et tentative de fraude**

L'étudiant inscrit au Cours de vacances est soumis sans restriction au Code de déontologie en matière d'emprunts, de citations et d'exploitation de sources diverses de l'Université de Lausanne (Directive de la Direction 0.3) et à la Directive 3.15 relative au traitement des cas de plagiat dans le cadre de l'enseignement.

— L'enseignant responsable (dans le cas d'une validation) ou l'examineur (dans le cas d'un examen) qui soupçonne un plagiat constitue un dossier et le transmet au Décanat de la Faculté des lettres. Le dossier constitué est consultable par l'étudiant concerné.

— En cas de plagiat avéré, le Décanat notifie un échec à l'évaluation concernée. En cas d'une évaluation notée, la note 0 (zéro) est attribuée.

— Toute participation à une fraude ou à une tentative de fraude entraîne pour son auteur un échec à l'évaluation concernée. En cas d'évaluation notée, la note 0 (zéro) est attribuée.

-- Les sanctions disciplinaires prévues par la LUL (art. 77) demeurent réservées.

## **Art. 8 – Absence à une évaluation**

— L'étudiant empêché pour de justes motifs (notamment maladie) de se présenter à une évaluation ou de remettre un travail de validation s'annonce au plus tard au moment du déroulement de l'évaluation ou à la date de remise du travail, à l'enseignant (dans le cas d'une validation) ou au secrétariat du CDV (dans le cas d'un examen).

— Le certificat médical ou toute pièce attestant de l'incapacité de se présenter à une évaluation ou de remettre le travail de validation doit être présenté dans les trois jours

au secrétariat des étudiants. La Faculté se réserve le droit de soumettre les pièces justificatives de nature médicale au médecin conseil.

— Les étudiants sont tenus de se présenter aux évaluations qui se déroulent hors de la période couverte par la pièce justificative.

— En cas d'absence injustifiée à une évaluation ou de défaut non justifié de présentation d'un travail de validation, un échec est notifié ; la note 0 (zéro) est attribuée dans le cas d'une évaluation notée.

— L'étudiant qui se présente à un examen ou une validation obtient dans tous les cas un résultat pour son évaluation. Il ne peut faire valoir une incapacité de manière rétroactive ; tout justificatif produit après la présentation d'une évaluation est refusé.

### **Art. 9 – Publication des résultats et voies de droit**

Les étudiants sont avisés par courriel à leur adresse @unil.ch de leur résultat. Pour les voies de droit, les dispositions du Règlement de la Faculté des lettres (art.35) s'appliquent.

## **CHAPITRE 2**

### **A. PROGRAMME PRINCIPAL**

#### **Art. 10 – But du programme principal**

Le CDV offre des cours de FLE dans un contexte d'immersion. Le but du programme principal est d'apprendre le français par la pratique dans des activités langagières.

#### **Art. 11 – Organisation des études**

Le programme principal est organisé en séries de trois semaines (trois en été et une en hiver). Les études sont organisées selon les deux axes généraux suivants :

— Chaque série de cours répartit les enseignements selon les niveaux de l'échelle européenne du CECR (cours de niveaux A1, A2, B1, B2 et C1)

— Chaque série détermine le contenu des enseignements selon des activités langagières spécifiques (cf. plan d'études)

Le programme principal destiné aux débutants complets propose une pédagogie adaptée aux premiers apprentissages d'une langue étrangère.

Le CDV offre aussi un programme spécifique d'Introduction aux écrits universitaires (IEU), cours pour non francophones de découverte et d'appropriation des pratiques universitaires de lecture et d'écriture.



### **Art. 12 – Durée des études**

Il n'y a pas de limite au nombre de séries que peuvent suivre les étudiants, sauf pour les débutants complets dont la durée des études est de 6 semaines.

### **Art. 13 – Conditions d'obtention de l'attestation de présence**

Tout étudiant qui aura suivi au moins 80 % des cours reçoit une attestation de présence qui mentionne le niveau des cours suivis.

## **CHAPITRE 3**

### **B. PROGRAMME D'EMC**

#### **Art. 14 – But du programme d'EMC du CDV (5 ou 10 crédits ECTS)**

Le programme d'EMC entend tirer parti de l'expérience d'étrangeté que vit tout étudiant qui apprend une langue en situation d'immersion pour le faire progresser dans son apprentissage du français et de son environnement.

Dans ces conditions particulières, les étudiants partagent leurs expériences du monde francophone et en découvrent ainsi certains aspects par le regard de l'autre. L'enseignant joue le rôle de médiateur entre les étudiants et l'environnement étranger dans lequel ils sont amenés à agir.

Le programme d'EMC mène au Certificat de qualification en français (CQF).

#### **Art. 15 – Organisation des études**

Le programme d'EMC combine le programme principal du CDV avec un programme d'enseignement/apprentissage mutuel conçu pour des classes réduites dans lesquelles l'attention porte sur le processus d'élaboration des travaux que les étudiants préparent en vue du CQF.

#### **Art. 16 – Durée des études**

Le programme d'EMC qui permet d'obtenir 5 crédits ECTS dure 1 série du CDV (3 semaines) et celui qui permet d'obtenir 10 crédits ECTS dure 2 séries du CDV (6 semaines).

### **Art. 17 – Conditions d'obtention de l'attestation de présence**

L'étudiant doit avoir obtenu l'attestation de présence du programme principal pour la ou les séries qu'il a suivies en même temps que le programme d'EMC.

L'étudiant doit obtenir une note de 4 sur 6 (au minimum) à l'examen du CQF (cf. Art. 6).

### **Art. 18 – Examen du Certificat de qualification en français**

L'examen du CQF comporte :

a) à la fin de la série, un test de capacité langagière qui évalue le degré où se situe l'étudiant dans son apprentissage du FLE selon les catégories de l'échelle du CECR.

b) à la fin de la série, un examen oral qui est une défense des différents travaux écrits que l'étudiant a dû fournir dans le cadre du programme d'EMC. La note de l'examen oral porte à parts égales sur ces travaux (écrits) et sur leur défense (orale).

### **Art. 19 – Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2017 et s'applique à tous les étudiants.

Le Co-Directeur du CDV, Yves Erard



La Co-Directrice du CDV, Joséphine Stebler



Approuvé par le Conseil de la Faculté des lettres, le 14 avril 2016

La Doyen de la Faculté des lettres, Alain Boillat



Adopté par la Direction de l'Université de Lausanne, le 23 mai 2016 et modifié à l'article 6 pour le renvoi au RGE, le 7 septembre 2016

La Rectrice, Nouria Hernandez

